

**REGLEMENT INTERIEUR****HALL DE PARIS****Article 1 : Conditions générales**

Le Hall de Paris, d'environ 800 m<sup>2</sup>, d'une capacité de 600 personnes, est composée d'une salle principale, d'une scène, d'une loge et de sanitaires.

Des manifestations à but culturel, social, scolaire, sportif, de loisirs peuvent y être organisées par les associations locales, les moissagais et les personnes domiciliées hors de la commune. Elle peut aussi être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune.

La gestion et la maintenance des locaux sont assurées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Article 2 : Réservation****\* Associations de la commune**

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année. Cette planification intervient en septembre pour l'ensemble des activités.

**\* Particuliers, organismes ou associations extérieurs à la commune**

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de la Mairie pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou par téléphone au 05.63.04.63.67.

**Article 3 : Dispositions particulières**

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un contrat de location en Mairie. La personne signataire du contrat est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et heures indiquées dans le contrat de location.

L'organisateur pendra rendez-vous auprès du responsable de la salle afin de procéder à la remise des clés.

Un inventaire sera établi avec le responsable à la prise en charge et au retour des clés.

Le Hall de Paris n'est pas louée aux mineurs.

#### **Article 4 : Sous location, location abusive et désistement**

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

\* de céder la salle à une autre personne ou association,

\* d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie dès que possible et au moins 7 jours à l'avance.

#### **Article 5 : Caution**

**Il sera exigé des associations ou des particuliers une caution de 800 € (huit cents euros).**

Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en Mairie lors de la réservation.

Le chèque de caution de garantie sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire et si l'état de propreté des locaux a été respecté. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

#### **Article 6 : Responsabilité et sécurité**

L'utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location **une attestation d'assurance responsabilité locative** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité et le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- ⇒ d'introduire ou utiliser des verres ou bouteilles en verre dans la salle,
- ⇒ d'utiliser gaz, réchaud ou produits inflammables,
- ⇒ de consommer les boissons sur les chaises ou les gradins,
- ⇒ de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- ⇒ d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de dégrader les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,

- ⇒ de neutraliser le limiteur de décibels,
- ⇒ de sortir à l'extérieur de la salle le matériel mis à disposition,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- ⇒ les animaux sont strictement interdits dans les locaux.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

**La manifestation devra être terminée impérativement à 1 heure du matin.**

**Article 7 : Mise en place, rangement et nettoyage**

L'occupant devra procéder à la mise en place de la salle.

Après utilisation, l'occupant effectuera la remise en ordre du mobilier, le balayage des locaux.

Les locaux, (salle et bar) devront être restitués nettoyés.

L'occupant effectuera le balayage de la salle et des loges.

Les tables et les chaises mis à disposition devront être rangées.

Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, etc ... Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et déposées dans les containers mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

\*\*\*\*\*

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du            décembre 2017

En cas de problème, veuillez contacter :

① Responsable de la salle        : 06.74.35.16.52

① SAMU                                : 15

① Gendarmerie                    : 17

① Pompiers                         : 18

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219\_30-DE  
Regu le 22/12/2017